



Calcul de la prestation invalidite

Par **GENEVIEVE1**, le **07/04/2009** à **19:01**

Bonjour,

Mon mari est tombé dans la cuisine en 2002, il a été hospitalisé et trépané suite à des hémorragies cérébrales et tout semblait aller bien. En 2005, suite à cette chute, il a fait des crises d'épilepsie et a été hospitalisé.

Le médecin de notre assurance nous reconnaît une incapacité permanente de 10% ce qui donne droit au versement d'un capital.

Notre régime de prévoyance accident calcule cette rente à partir de **l'option 6/2002** (alors que la simple chute ne nous donnait droit à rien, il s'était parfaitement remis) ce qui nous donne droit aux 10% d'invalidité ce sont les crises d'épilepsie survenues en **2005/option 12** de notre contrat.

Suis-je dans mon droit en réclamant l'application du calcul sur l'option 12 (que nous avons prises en janvier 2003) ?

Comment puis-je procéder pour faire appliquer l'option 12 à mon assureur ?

Vous remerciant par avance,

Mme LOUVET GENEVIEVE
GENEVIEVELOUVET@YAHOO.FR